

**Nombre de membres
en exercice : 10**

Séance du 10 octobre 2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 octobre 2024 s'est réunie sous la présidence de William GEORGES

Votants : 9

Sont présents : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Mélanie PETIT, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA

Représentée : Jocelyne MANDAGOT par Sylvie MECA

Absente : Dominique LAFFONT

Secrétaire de séance : Yoan LE GOFF

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 25 juillet
- Nomination du secrétaire de séance
- Convention pour adhésion au cadastre solaire avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)
- Coupe de bois (état d'assiette)
- Convention de mise à disposition de terrain pour la défense incendie (PEI)
- Demande de DETR pour autorisation d'une défense incendie (PEI)
- Subvention ANACR Yonne (association des anciens combattants)
- Limiteur de pression acoustique pour la salle des fêtes

Questions diverses

- Repas et colis de fin d'année des anciens de Bagneaux
- Remplacement de l'éclairage de l'église
- Remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes (complément)
- Projet d'aménagement du terrain ZS 32

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.
Monsieur Yoan LE GOFF est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024 9 VOIX "POUR" SANS RESERVE

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Objet : ADHESION AU CADASTRE SOLAIRE DU SDEY

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Entré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de cadastre solaire, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

Cet outil comprend :

- une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
- un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- l'accès à un rapport synthétique du projet,
- selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1er niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention est :

- la participation financière unique : 0,20 € /hab.
- Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de BAGNEAUX au service du cadastre solaire du SDEY.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la commune et le SDEY.

DE S'ACQUITTER de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"
0 voix "contre"
0 voix "abstention"

Objet : ETAT D'ASSIETTE ONF 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 ;

Coupe proposée :

Parcelle 23

Type de coupe : ACT

Surface (ha) : 4,42

Destination des produits BO (bois d'oeuvre) et BI (bois industrie) + délivrance

Justifications : 2025

Coupes prévues à l'aménagement en 2025 et non proposées pour des motifs techniques :

Parcelle 15

-Pose d'une citerne souple de 120 m3 d'une hauteur de 1.50 m

-Clôture périphérique en panneau rigide, grillage de 1.75 m de haut avec un portail d'accès à partir du domaine public

-Plantation d'une haie à l'extérieur de la clôture pour cacher le visuel de l'aménagement au propriétaire

Le propriétaire s'interdit de faire sur le terrain aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le point d'eau ou d'en gêner l'accès.

Le propriétaire conserve sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués. Tous les frais qui seraient entraînés par une modification de l'aménagement ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification.

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de son terrain, le propriétaire s'engage à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

La commune prendra à sa charge tous les dommages accidentels ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnités, celle-ci sera fixée par le Tribunal compétent du lieu de situation du terrain.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, elle est conclue pour une durée de vingt ans, ensuite elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Dans le cas où le point d'eau incendie viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention. La commune fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention du prêt de terrain pour la mise en place d'une défense incendie,
AUTORISE Le Maire à demander une subvention DETR auprès de l'Etat,
AUTORISE Le Maire à signer la convention,
DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : SUBVENTION ANACR

L'association ANACR, association nationale des anciens combattants a organisé lors du week-end des 21 et 22 septembre, une manifestation célébrant le 80e anniversaire de la libération de la France lors de la seconde guerre mondiale.

Une participation de la commune serait appréciée.

Type de coupe : RS
Surface (ha) : 4,94
Destination des produits : R (report)
Justifications : pression gibiers

Parcelle 25

Type de coupe : RCV
Surface (ha) : 4,06
Destination des produits : R (report)
Justifications : pression gibier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2025, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle 23 = vente sur pied des bois d'oeuvre et délivrance des houppiers et petites futaies (taillis marqué de 2 traits peinture orange).

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Jean PINGAL**
- **William GEORGES**
- **Jocelyne MANDAGOT**

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"
0 voix "contre"
0 voix "abstentions"

Objet : MISE A DISPOSITION DE TERRAIN PRIVE POUR DEFENSE INCENDIE

Le Maire rappelle les problèmes de défense incendie que rencontre la commune à "Les Marchais". Le point d'eau incendie (PEI) N° PEI89027-5 situé 5 rue de la Forêt est en capacité insuffisante.

Le Maire présente le projet de convention prévu entre Monsieur GERBE, domicilié 10 rue de la Forêt "Les Marchais" et la commune.

Monsieur GERBE met gratuitement à la disposition de la commune un terrain d'une superficie d'environ 150 m² faisant partie de la parcelle cadastrée A1075.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un point d'eau incendie avec citerne souple, conforme aux recommandations du Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) et au référentiel national de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) fixé par l'arrêté du 15 Décembre 2015, situé rue de la Forêt « Les Marchais » pour maîtriser les incendies et éviter leur propagation.

La bâche incendie et tous les aménagements situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus par la commune.

La commune réalise à ses frais à l'angle de la propriété de Monsieur GERBE, sur un terrain d'environ 150 m², l'installation suivante :

-Création d'une plateforme et pose d'un lit de sable de 10 cm pour accueillir la bâche incendie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE du versement d'une subvention de 200 € à l'association ANACR.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : LIMITEUR DE NIVEAU SONORE

Les administrés proches de la salle des fêtes se plaignent régulièrement des nuisances sonores subies lors de la location de la salle communale.

Afin de régulariser la situation et de répondre à la demande des administrés, le projet d'installer un limiteur de niveau sonore est envisagé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

RETIENT un montant maximal de dépense de 5 245 € TTC pour l'achat du limiteur de niveau sonore,

DEMANDE qu'il soit notifié sur le prochain budget d'investissement 2025

AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

QUESTIONS DIVERSES

Repas et colis de fin d'année : Budget de 40 € environ par personne

Remplacement de l'éclairage intérieur de l'église et d'un complément pour la salle des fêtes : pour environ 4000 € en fonctionnement.

Projet d'aménagement de la parcelle ZS 32 : projet présenté pour une aire de jeux sur 2025. Dossier mis à réflexion.

Fin de séance 20 h 15

Le secrétaire de séance
Yoan LE GOFF



Le Maire
William GEORGES



